Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250327-DP20250069-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVENANT N°1 BAIL COMMERCIAL
LIMALONGES ZAC des Maisons Blanches

COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Et APROLIA

Entre les soussignés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU, constituée par arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 30 novembre 2016, ayant son siège à Melle (Deux-Sèvres), 2 place de Strasbourg,

Représenté par Monsieur Fabrice MICHELET, Président de la communauté de communes Mellois en Poitou, en vertu de la décision DP2021ATT75.

Ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE » ou « Mellois en Poitou » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière.

d'une part

et

APROLIA, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé au 38 route de Civray à Sauzé-Vaussais (79190) et immatriculée sous le n°803 166 099 au registre du Commerce et des Sociétés de Niort, représentée par Monsieur Loïc MOREL son Président.

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière.

d'autre part

EXPOSE PREALABLE

La communauté de communes est propriétaire des parkings en enrobé, adaptés à la circulation des véhicules poids-lourds, localisés sous des ombrières photovoltaïques, implantés sur les parcelles ZR 0416, ZR 0417, ZR 0418, et une partie de la parcelle ZR 0419, au lieu-dit « La Croix Ballet » aux Maisons Blanches à Limalonges.

Considérant que la société APROLIA dans le cadre de son développement souhaite utiliser la totalité des parkings sous les ombrières photovoltaïques en plus de celles déjà occupées ;

Cette modification entrainera la fin de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 03/01/2022 entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU et la société APROLIA.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250327-DP20250069-AU

Le présent avenant a pour objet l'extension du bail à la totalité du parking sous ombrières située sur les parcelles ZR 0416, ZR 0417, ZR 0418 au lieu-dit « La Croix Ballet » aux Maisons Blanches à Limalonges utilisée par la société APROLIA, et la modification du montant de la redevance à compter du 01/04/2025.

Article 1 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE LOUE

L'OCCUPANT est autorisé à occuper pour son activité la totalité des parkings comme représenté sur le plan joint en annexe.

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL

Loyer : montant et paiement
En contrepartie d'occuper l'espace total du parking, l'OCCUPANT s'engage à verser au PROPRIETAIRE une redevance mensuelle de NEUF CENT CINQUANTE EUROS HT (950 € HT).

Tous paiements auront lieu au service de gestion comptable de Melle (Deux-Sèvres), ou en tout autre endroit désigné par le PROPRIETAIRE quinze jours au moins avant l'échéance du paiement à effectuer.

Toutes les autres disposition s demeurent inchangées.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

FAIT A MELLE
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
le
En deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes
Mellois en Poitou,

Le Président,
M. Fabrice MICHELET

Pour la société APROLIA

Le Président
M. Loïc MOREL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 079-200069755-20250327-DP20250069-AU

Annexe

Parking utilisé en totalité sous ombrières (parcelles 416.417.418)

